Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOÛT MUNICIPAL.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford a adopté le règlement numéro 734-2026 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 256 500 $ et un emprunt de 181 100 $ pour financer les travaux préparatoires, de démobilisation, de vidange, de déshydratation et de disposition des boues des étangs #1 et #2 de la station d'épuration.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 734-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 mai 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, situé au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, QC, J0E 1A0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 734-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 60. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 734-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 19 mai 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, situé au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, QC, J0E 1A0.

6.

7. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 980, rue Principale Est, entre 9h00 et 16h30, du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00, le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 5 mai 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

Saint-Paul d'Abbotsford

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 5 mai 2026;

   - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 5 mai 2026;

   - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 5 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Le secteur de tous les propriétés desservis par le réseau d'égout municipal incluant les rues suivantes :
    1. Codaire;
    2. Fisk;
    3. Frênes;
    4. Ménard;
    5. Montagne;
    6. Montcalm;
    7. Principale Est;
    8. Sainte-Anne;
    9. Tilleuls;
    10. Yamaska.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 6e jour du mois de mai 2026.

Le directeur général,

_____

Jean-Raphaël Cloutier